

Date de la convocation : 24/06/2015
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration

André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT

Absents excusés

Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Anne-Marie DELON

AFFAIRE N°01 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Espace jeunesse : Approbation du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à la réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif.

Il rappelle précise qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

A l'issue de la consultation et après analyse des propositions, il a été décidé de désigner comme attributaires du marché les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot n°1 : VRD	EIFFAGE TP MEDITERRANEE	142 949.39 €
Lot n°2 : Gros œuvre – Charpente	FONDEVILLE	1 102 127.70 €
Lot n°3 : Menuiseries Extérieures	SOCIETE PYRENEENNE DE MIROITERIE	168 898.00 €
Lot n°4 : Serrurerie		
Base :		
option n°4: Modification garde-corps	FERNEUF	114 381.70 €
Total :		-1 727.00 €
Lot n°5 : Plâtrerie – Faux Plafond	RENOUVEAU STEFANUTTI	112 654,70 €
Lot n°6 : Sols durs – Faïence	SARL C. YLIA & BELNEGOCE	125 000.00 €
Lot n°7 : Sols souples – Parquet	SARL BOUYSSOU et MENUISERIE QUINTA	35 662.00 €
Lot n°8 : Menuiseries intérieures		
Base :	SAS QUINTA	
option n°3 : Plan vasques quartzes		262 271.25 €
Total :		4 163.69 €
Lot n°9 : Peinture	SARL JEAN VILLACEQUE	266 434.94 €
Lot n°10 : Electricité		28 782.60 €
Base :		
Option n°1: Ensemble luminaires Leds		202 000.00 €
Option n°5: Modification mats éclairage extérieurs	SPIE SUD OUEST	14 103.88 €
Total :		6 582.25 €
Lot n°11 : Chauffage ventilation plomberie cuisine		222 686.13 €
Base :		
Option n°2: Aspiration centralisée	COFELY AXIMA	417 160.00 €
Option n°3: Plan vasques quartzes		7 885.58 €
Total :		- 6 136.00 €
Lot n°12 : Ascenseur	KONE	418 909.58 €
Lot n°13 : Nettoyage	ONET SERVICES SAS	28 800.00 €
		10 000.00 €
		Total HT 2 732 695.59 €
		Soit -10,29 % par rapport à l'estimatif.

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le marché comme établis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER), Monsieur le Maire à signer le dossier de marché concernant la consultation « réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif ».

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150710-D01300615 AFD DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/06/2015		
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2015		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 30 JUIN 2015	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°02 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Construction de 24 logements : Approbation du marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à la Construction de 24 logements.

Il rappelle précise qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

A l'issue de la consultation et après analyse des propositions, il a été décidé de désigner comme attributaires du marché les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	
Lot n°1 : VRD	MALET	332 004.85 €	
Lot n°2 : Gros œuvre	CEC	1 259 515.12 €	
base :			
Option abri de jardin:			4 300.00 € (par abri)
Lot n°3 : Couverture étanchéité	LCY	248 025.80 €	
Lot n°4 : Enduits de façade	MS RENOVATION	82 000.00 €	
Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois	SADREY	84 000.00 €	
Lot n°6 : Menuiseries extérieures PVC – Occultations	SADREY	84 911.00 €	
Lot n°7 : Cloisonnement – Doublages – Faux plafonds	DA COSTA	178 000.00 €	
Lot n°8 : Revêtement de sol – Faïence	En attente de précisions.		
Lot n°9 : Serrureries	POLYGONINOX	110 000.00 €	
Lot n°10 : Peinture	En attente de précisions.		
Lot n°11 : Plomberie – Sanitaire – CVC	BELLIARD	237 827.00 €	
Lot n°12 : Electricité	SAMELEC	154 997.00 €	
Base :			
Option 2 : Equipement des garages			9 000.00 €
Option 3 : Luminaires LED			6 000.00 €
Total :		169 997.00 €	
Lot n°13 : Ascenseur	THYSSENKRUPP	20 370.00 €	
Lot n°14 : Photovoltaïque	Marché déclaré infructueux		
Lot n°15 : Nettoyage	LA PYRENEENNE	23 000.00 €	

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le marché comme établis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le dossier de marché concernant la consultation « Construction de 24 logements».

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

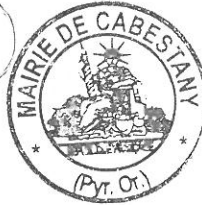
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150710-201300615 AFD2 DE

Date de la convocation : 24/06/2015
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON

AFFAIRE N°03 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Réalisation des vestiaires : avenant au marché de travaux

Dans le cadre des travaux concernant la réalisation des vestiaires au complexe sportif de la Germanor, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la maîtrise d'œuvre a saisi la municipalité de la nécessité de conclure un avenant.

Il donne les caractéristiques de cet avenant :

Objet de l'avenant ; circonstances ayant conduit à passer l'avenant :

1. En l'absence de VRD, il est envisagé de créer un trottoir avec un caniveau de récupération des eaux pluviales afin de permettre l'accès piétons au bâtiment et écarter les eaux de pluie des fondations.
2. Fermeture du local de stockage pour les intempéries et protections contre les ballons.

Incidence financière de l'avenant ; nouveau montant (T.T.C.) du marché :

	Montant HT	Montant TTC
Montant initial des travaux	93 563.45 €	112 276.14 €
Avenant	15 315.02 €	18 378.02 €
Nouveau montant des travaux	108 878.47 €	130 654.16 €

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant. Il précise que le Comité technique chargé des Marchés sous la forme des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER), le projet d'avenant tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que le nouveau montant du marché est arrêté à :

	Montant HT	Montant TTC
Nouveau montant des travaux	108 878.47 €	130 654.16 €

3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget

- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 juillet 2015
PUBLIÉ le : 20 juillet 2015
N° identifiant unique : 066-216600288- 20150720-D01300615 A603-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/06/2015	
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2015	
Nombre de membres :		SEANCE DU 30 JUIN 2015
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT	
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON	

AFFAIRE N°04 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Installation d'une sirène sur la commune de Cabestany :
Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), la Préfecture des Pyrénées-Orientales propose l'installation d'une sirène.

Il précise qu'une visite sur le site sélectionné, à savoir le château d'eau, a été réalisée le 24 mars 2015 afin de déterminer les travaux à réaliser.

Il incombe à la commune la fourniture d'un comptage EDF ainsi que le matériel nécessaire pour le raccordement (disjoncteur). De plus, elle devra assurer le contrôle annuel de la conformité électrique de la sirène.

Cette dernière sera déclenchée à distance via l'application SAIP et le Réseau Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions du Ministère de l'Intérieur (INPT).

Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène par le Maire restera possible en cas de nécessité.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de conclure une convention.

Celle-ci sera signée pour une durée de 3 ans et se poursuivra par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assuré par la société Eiffage. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire.

Le coût de l'installation pour l'Etat s'élève à 7 711,37 euros. Pour la commune, celui-ci ne devrait pas excéder une centaine d'euros par an pour la fourniture d'énergie, le comptage et le contrôle.

Cette convention est quadripartite puisqu'elle sera signée par l'Etat, la Commune, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui a la compétence « eau », et Véolia, délégataire de la Ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150710 101300615 AFD - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 24/06/2015 Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015		SEANCE DU 30 JUIN 2015		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance		Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°05 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Convention de servitudes – 11b rue du figuier.

Dans le cadre du renouvellement et de la reconstruction basse tension du poste Ben Y Soul, il a été nécessaire de conclure une convention avec la société Electricité Réseau Distribution France permettant l'implantation d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la commune cadastrée Section AX Numéro 199.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la constitution de servitudes au profit d'ERDF qui sera établi par l'Office Notarial de Millas sis 161, avenue Jean Jaurès à Millas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la constitution de servitudes telle que précisée ci-dessus.
- 2°) **NOTE** qu'en cas d'empêchement, le notaire se réserve la faculté de substitution au profit d'un des clercs de son office.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150710-1071300615AF05-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		24/06/2015	
Date d'affichage de la convocation :		24/06/2015	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :		29	
En exercice :		29	
Ayant pris part à la délibération :		29	
Pour :		29	
Contre :		0	
Abstention :		0	
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°06 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles - PAPPH

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles répond aux objectifs de plusieurs directives européennes, documents de planification territoriale et textes de lois dont les principaux sont : Directive Cadre sur l'Eau (DCE), Plan Ecophyto 2018, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Ce plan vise à **réduire les risques de transfert des pesticides en limitant leur utilisation et en améliorant les pratiques phytosanitaires sur la commune**. Il intègre également la préservation quantitative de la ressource en **favorisant les économies d'eau** utilisée pour l'arrosage des espaces verts.

Il rappelle également que suite à l'approbation de l'Agenda 21 en date du 5 mai 2010, une action pilote N°26 / 46 « lutter contre les pollutions et les nuisances » a été lancée en régie par les services techniques. Cette action a fait l'objet d'une présentation qui a été validée en commission développement durable sous l'appellation « plan écophyto 2018 ». Sa mise en œuvre rapide a permis de diminuer la consommation de produits phytosanitaires de près de 68 % entre 2011 et 2014, bien au-delà de l'objectif initial de 50%.

Il indique que dans le cadre du PAPPH, la phase de diagnostic initié par le bureau d'étude Envylis fin 2014 a permis d'identifier les principaux points forts et les marges d'amélioration possibles au niveau des pratiques phytosanitaires et horticoles mais a également mis en avant le travail remarquable réalisé par les équipes techniques depuis 2011.

Le programme d'action présenté par le bureau d'étude devrait permettre de répondre aux objectifs présentés en comité de pilotage à savoir :

- **passage en zéro pesticide sur l'ensemble du centre-ville et ainsi que sur 104 espaces verts** du patrimoine communal
- transition progressive vers un zéro pesticide sur l'ensemble de la commune en fonction de l'évolution de la loi Labbé

Il explique que chaque action a été détaillée et chiffrée conjointement pour les services techniques & services des sports.

Il indique qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'agence de l'eau et du FEDER afin d'acquérir le matériel nécessaire pour permettre cette transition pour un montant de 20 900 € HT.

Un projet de requalification d'un espace vert devant servir vitrine aux nouvelles pratiques est prévu pour servir d'exemple à population et sera intégré à la demande d'aide pour un montant de 33 500 € HT.

Enfin, un volet communication sera également pris en considération pour un montant estimé à 11 694 € HT.

Le plan décrit également les moyens humains nécessaires à la mise de l'ensemble du plan d'action.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance du rapport de son Président et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles tel qu'il lui a été présenté

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'agence de l'eau et du FEDER, une subvention la plus élevée possible, pour aider la collectivité à mettre en œuvre le PAPPH.

3°) **DIT** que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- transmise à l'agence de l'eau RMC
- transmise au FEDER
- Notifié au conseil général
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150710-1013006.15 AF06-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2015 Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015		SEANCE DU 30 JUIN 2015	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°07: PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Rapport annuel sur le gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lui présenter ainsi qu'au public un rapport annuel technique et financier de la concession gaz (GDF).

Le présent rapport concernant l'exercice 2014 est présenté ce jour au Conseil et mis à la disposition du public en Mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

- 1°) **PREND CONNAISSANCE ET DEBAT** au sujet du rapport 2014 qui lui est présenté,
- 2°) **CONSTATE** qu'il est conforme aux modalités définies par la loi du 8 février 1995 et dans les décrets du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005.
- 3°) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150710- NCN 200615 APC7 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2015 Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 30 JUIN 2015
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°08: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Bilan de la politique foncière 2014

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment de son article 11, le Maire rappelle que le Conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **CONFIRME** les objectifs prioritaires tels qu'ils apparaissent dans le bilan présenté,
- 2°) **DIT** que le bilan de la politique foncière menée en 2014 par la Commune sera annexé au Compte Administratif de cet exercice,
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA

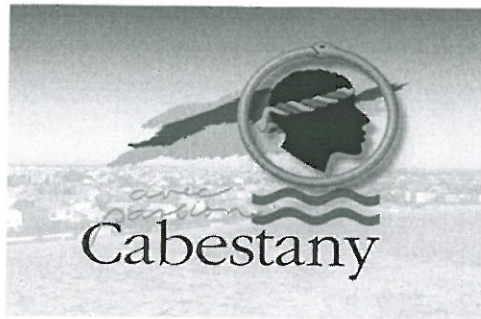


Le Maire,
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150710_001_200615 AFOR-DE



BILAN 2014 DE LA POLITIQUE FONCIERE

(pour être annexé au Compte Administratif
2014 et à la délibération du 3 mars 2015)

En 2014, la politique foncière et immobilière de la Commune s'est inscrite dans la continuité des grandes priorités définies par la municipalité.

Elle vise pour objectifs :

1. Le maintien de la diversité de l'offre de logements,
2. Le rapprochement des lieux de résidences et de travail,
3. Le développement des zones d'activités économiques,
4. La poursuite de la réalisation d'équipements publics.

Ces priorités fondent les opérations enregistrées au cours de l'exercice 2014.

1. ACQUISITIONS :

1.1 Les achats de terrains nus ou d'immeubles s'inscrivent dans la stratégie de constitution de réserves foncières afin de garantir la réalisation des opérations suivantes dont projet de la place des Droits de l'Homme et du Citoyen :

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière **1,00 € réalisé**

Acquisitions à l'euro symbolique puis Classement de voirie lotissements le Verger

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière **230 000 € réalisés**

Acquisitions pour le projet de l'aménagement de la place des Droits de l'Homme et du Citoyen

1.2 Les frais notariés, autres frais et indemnités se sont élevés pour l'exercice concerné à : **8 421.86 € TTC.**

Le coût total des acquisitions foncières s'élève ainsi à 238 422.86 € pour une superficie totale de 3a 91 ca dont deux maisons

2. CESSIONS :

Il n'y a pas eu de cessions en 2014:

Objectif 3 : Le développement des zones d'activités économiques

Fait à Cabestany, le 30 juin 2015

Le Maire,

Jean-LA.



Date de la convocation : 24/06/2015
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 4

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES

Opérations de Clôture du Budget Lotissements

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 juin 2015 relative à la clôture du Budget lotissement au terme de l'exercice 2015. Il informe le Conseil municipal qu'avant la clôture comptable réelle au 31 décembre 2015, il est nécessaire de prévoir la dépense au budget Lotissement du reversement au budget principal de la commune de 300 000 € supplémentaires (à la suite des 500 000 € programmés au BP). Ceci à la suite de l'acquisition par la commune du bâtiment du Moulinas validée lors du précédent CM pour 800 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** avec 25 votes pour et 4 abstentions (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER), de prévoir la dépense au budget Lotissement du reversement au budget principal de la commune de 300 000 € supplémentaires.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

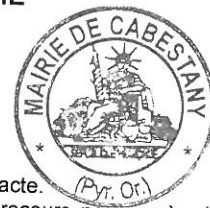
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Le Maire,


CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 juillet 2015

PUBLIÉ le : 23 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150723-DCN300615-AF09-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2015 Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015			
Nombre de membres :			SEANCE DU 30 JUIN 2015
Afférents au Conseil municipal : 29			
En exercice : 29			
Ayant pris part à la délibération : 29			
Pour : 29			
Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°10 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Procédure redécoupage changement de bureaux de vote.

Afin de répondre aux préconisations de l'Etat et au développement de la ville, Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait un redécoupage de la commune et des bureaux de vote.

Il propose de passer de 7 bureaux de vote à 9 bureaux de vote.

Il précise que cela impactera 5 890 électeurs sur 7 762 soit près de 76%, qui changeront de bureau de vote.

Les bureaux seront les suivants :

- BV 1 – Centre culturel 1 comprenant majoritairement le centre historique (BV1) : 797
- BV 2 – Centre culturel 2 composé de Médipôle, Mas Anglade et San Galdric : 815
- BV 3 – Centre culturel 3 correspondant à l'ancien BV5 allégé : 853
- BV 4 – Prévert 1 formé en grande partie de l'ancien BV3 : 952
- BV 5 – Prévert 2 incluant une partie de l'ex BV7 : 753
- BV 6 – Buffon 1 soit l'ancien BV6 allégé : 934
- BV 7 – Buffon 2 soit l'ancien BV2 allégé aussi : 886
- BV 8 – Massé 1 reprenant une partie du BV7 et une du BV4 : 994
- BV 9 – Massé 2 gardant la plus grande partie du BV4 : 779

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le redécoupage de la commune et des bureaux de vote tel qu'il lui a été présenté.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

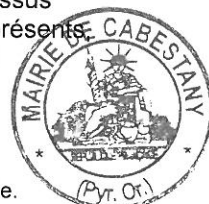
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0710-2015 00615 AF10-DE

Date de la convocation : 24/06/2015
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration Cécile LACAPERRE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT

Absents excusés Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Anne-Marie DELON

AFFAIRE N°11-a : FINANCES LOCALES

**Transfert des actifs et passifs des services vers la communauté d'agglomération perpignan méditerranée ;
ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les Etats de Transfert et Mise à Disposition des équipements de la commune de Cabestany vers la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée :

- Compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage
 - Actif 1 443 722.59 € de valeur brute de terrains-bâtimens et mobilier
 - Passif 1 619 863.19 € dont 762 790.19 € d'emprunts en euros
- Compétence Eau et Assainissement
 - Actif réseau Eau potable 2 215 117.69 € de valeur brute de réseaux et branchements
 - Actif réseau Assainissement 6 161 221.20 € de valeur brute de réseaux, branchements, équipements et station d'épuration
 - Passif 188 709.05 € pour la compétence Eau et 1 948 774.20 € pour la compétence Assainissement en valeurs brutes et constitués de subventions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les Etats de Transfert et Mise à Disposition des équipements de la commune de Cabestany vers la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 30 juin 2015, ayant le même objet et transmise en Préfecture le 23 juillet 2015

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 juillet 2015

PUBLIÉ le : 28 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150728-DCB200615 AF11-a-DE

Date de la convocation : 24/06/2015
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 30 JUIIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT

Absents excusés Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Anne-Marie DELON

AFFAIRE N°11-a : FINANCES LOCALES

Transfert des actifs et passifs des services vers la communauté d'agglomération perpignan méditerranée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les Etats de Transfert et Mise à Disposition des équipements de la commune de Cabestany vers la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée :

- Compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage
 - Actif 1 443 722.59 € de valeur brute de terrains-bâtimens et mobilier
 - Passif 1 619 863.19 € dont 762 790.19 € d'emprunts en euros
- Compétence Eau et Assainissement
 - Actif réseau Eau potable 1 448 763.01 € de valeur brute de réseaux et branchemens
 - Actif réseau Assainissement 6 161 221.20 € de valeur brute de réseaux, branchemens, équipements et station d'épuration
 - Passif 188 709.05 € pour la compétence Eau et 1 099 103.54 € pour la compétence Assainissement en valeurs brutes et constitués de subventions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les Etats de Transfert et Mise à Disposition des équipements de la commune de Cabestany vers la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 juillet 2015

PUBLIÉ le : 23 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 CA 23 - DCN 300615 AF11-a - DE

Date de la convocation : 24/06/2015
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON

AFFAIRE N°11-b : FINANCES LOCALES

**Intégration définitive sur le budget de la commune de l'emprunt initialement contracté sur le service de l'eau
ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE.**

Considérant,

- la Décision du Maire prise pour le transfert d'emprunt de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) lors du Conseil Municipal du 16 juin dernier
- la délibération sur les Etats de Transfert et Mise à Disposition des équipements de la commune de Cabestany vers la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée des compétences Aires d'Accueil des Gens du Voyage, Eau et Assainissement, de ce jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver définitivement sur la commune l'emprunt d'un montant en capital de 750 000 € ; référence A170938 du 25/03/2009 d'une durée de 20 ans à 4.27% à taux fixe qui avait été programmé pour l'investissement du service de l'Eau et souscrit auprès de la Caisse d'Epargne par délibération en date du 25 février 2009.

Il rappelle que du fait de l'intégration de Cabestany dans PMCA, tous les travaux n'ayant pu être réalisés entre 2009 et 2010, cet emprunt a été affecté à d'autres dépenses communales et que, lors des clôtures des budgets Eau et Assainissement avec le vote de leur CA 2010, l'ensemble des résultats avaient été intégrés sur le budget principal de la commune.

Il ajoute qu'à ce jour le capital restant dû est de 525 000 € après échéance du 25 juillet 2015, l'annuité dégressive est de 60 517.97 € en 2015 et 58 916.72 € en 2016.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la proposition de conserver définitivement sur la commune l'emprunt référence A170938 du 25/03/2009 d'une durée de 20 ans à 4.27% à taux fixe qui avait été programmé pour l'investissement du service de l'Eau.

2°) **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 30 juin 2015, ayant le même objet et transmise en Préfecture le 23 juillet 2015

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 juillet 2015

PUBLIÉ le : 28 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150728 - DCN 30 06 15 AF 11 - b - DE

Date de la convocation : 24/06/2015
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 30 JUIIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON

AFFAIRE N°11-b : FINANCES LOCALES

Intégration définitive sur le budget de la commune de l'emprunt initialement contracté sur le service de l'eau

Considérant,

- la Décision du Maire prise pour le transfert d'emprunt de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) lors du Conseil Municipal du 16 juin dernier
- la délibération sur les Etats de Transfert et Mise à Disposition des équipements de la commune de Cabestany vers la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée des compétences Aires d'Accueil des Gens du Voyage, Eau et Assainissement, de ce jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver définitivement sur la commune l'emprunt d'un montant en capital de 750 000 € ; référence A170938 du 25/03/2009 d'une durée de 20 ans à 4.27% à taux fixe qui avait été programmé pour l'investissement du service de l'Eau et souscrit auprès de la Caisse d'Epargne par délibération en date du 25 février 2009.

Il rappelle que du fait de l'intégration de Cabestany dans PMCA, tous les travaux n'ayant pu être réalisés entre 2009 et 2010, cet emprunt a été affecté à d'autres dépenses communales et que, lors des clôtures des budgets Eau et Assainissement avec le vote de leur CA 2010, l'ensemble des résultats avaient été intégrés sur le budget principal de la commune.

Il ajoute qu'à ce jour le capital restant dû est de 525 000 €, l'annuité dégressive est de 60 517.97 € en 2015 et 58 916.72 € en 2016

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la proposition de conserver définitivement sur la commune l'emprunt référence A170938 du 25/03/2009 d'une durée de 20 ans à 4.27% à taux fixe qui avait été programmé pour l'investissement du service de l'Eau.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

PUBLIÉ le : 23 juillet 2015

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

10, rue de la République - 66100 Cabestany - Tél : 03 20 68 15 05

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	24/06/2015			
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2015			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 30 JUIN 2015	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON			

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence. : Année 2014/2015
ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)* »

Il rappelle en outre, que la Ville de Cabestany et de Perpignan sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais de fonctionnement d'enseignement.

Il précise qu'en application de la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'une autre commune* » les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires.

Le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2014/2015 sera donc de :

1. Pour les écoles préélémentaires de : **1 747 €** par enfant scolarisé.
2. Pour les écoles élémentaires de **590 €** par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ARRETE** à l'unanimité le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2014/2015 à la ville de Perpignan comme suit :

1. Pour les écoles préélémentaires de : **1 747 €** par enfant scolarisé.
2. Pour les écoles élémentaires de **590 €** par enfant scolarisé.



2°) **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 30 juin 2015, ayant le même objet et transmise en Préfecture le 10 juillet 2015

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 juillet 2015

PUBLIÉ le : 23 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150723 - DCN 300615 AF12 -DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2015 Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 30 JUIN 2015	
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence. : Année 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)* »

Il rappelle en outre, que la Ville de Cabestany et de Perpignan sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais de fonctionnement d'enseignement.

Il précise qu'en application de la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'une autre commune* » les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires.

Le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2013/2014 sera donc de :

1. Pour les écoles préélémentaires de : **1 747 €** par enfant scolarisé.
2. Pour les écoles élémentaires de **590 €** par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ARRETE** à l'unanimité le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2013/2014 à la ville de Perpignan comme suit :

1. Pour les écoles préélémentaires de : **1 747 €** par enfant scolarisé.
2. Pour les écoles élémentaires de **590 €** par enfant scolarisé.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *20 juillet 2015*

PUBLIÉ le : *20 juillet 2015*

N° identifiant unique : 066-216600288- *20150710-101300615 AF 12 DE*

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2015 Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015			
Nombre de membres :			SEANCE DU 30 JUIN 2015
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Demande de classe supplémentaire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'évolution démographique de la Commune signalée à Monsieur le Directeur Administratif des Services de l'Education Nationale lors du recensement des effectifs pour la rentrée scolaire 2015/2016 au mois de janvier 2015 va entraîner pour la prochaine rentrée scolaire une augmentation des effectifs dans les écoles de Cabestany. Il ajoute que quatre ouvertures de classes ont été accordées sur la Commune pour la prochaine rentrée, cependant, la prévision des effectifs sur l'école Buffon nous amène à solliciter une cinquième ouverture sur la Commune.

En effet, sur le secteur Buffon/Chaplin **50 logements supplémentaires à venir**
« Hauts du Molinas » : 10 logements en fin de construction. Sur ce lotissement, 24 maisons en location accession à la propriété avec permis déposé.
« La pinède » 5 logements construits dont 3 viennent d'être habités.
« La pinède 62 » 11 logements sont en cours de finition.

En conséquence, afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants de la Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une classe supplémentaire à l'école Buffon. Toutefois, il appartient à l'Education Nationale de procéder à la nomination de l'enseignant sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DEMANDE** à l'unanimité la création d'une classe supplémentaire à l'école Buffon.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150710-107 300615413-DE

DIRECTION PETITE ENFANCE / ENFANCE / EDUCATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		24/06/2015			
Date d'affichage de la convocation :		24/06/2015			
Nombre de membres :		SEANCE DU 30 JUIN 2015			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES				
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT				
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON				

AFFAIRE N°14 : FINANCES LOCALES
Subvention exceptionnelle pour l'association d'escalade VO²MAX.

Dans le cadre des aides exceptionnelles liées à soutenir les associations sportives de Cabestany qui participent à des compétitions, la commune dispose de critères lui permettant d'apprécier l'aide supplémentaire et exceptionnelle qu'elle peut accorder aux associations sportives. Elle s'appuie également sur des justificatifs ou des devis chiffrés pour calculer le montant à attribuer.

A ce titre le club d'escalade demande une aide financière exceptionnelle à la commune pour couvrir une partie des dépenses liées aux déplacements et à l'hébergement des jeunes sportifs.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014 fixant les critères d'attribution d'une subvention exceptionnelle et compte tenu des justificatifs présentés par l'association, le calcul permet d'accorder une aide de 475€ de la manière suivante :

- Championnat de France de blocs jeunes à Poses : 100€ - aller/retour 1 900km : 100€ - 1 participant : 50€, soit une aide de 250€

- Championnat de France de vitesse à Voiron : 100€ - aller/retour 900km : 75€ - 1 participant : 50€, soit une aide de 225€

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association VO²Max de **475€**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 475 € au profit de l'association sportive VO 2 Max.

2°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150710-D01300015AF14 -BE

Date de la convocation : 24/06/2015
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON

AFFAIRE N°15 : FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle pour l'association COC gymnastique.

Dans le cadre des aides exceptionnelles liées à soutenir les associations sportives de Cabestany qui participent à des compétitions, Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de critères lui permettant d'apprécier l'aide supplémentaire et exceptionnelle qu'elle peut accorder aux associations sportives. Elle s'appuie également sur des justificatifs ou des devis chiffrés pour calculer le montant à attribuer.

A ce titre le COC Gym demande une aide financière exceptionnelle à la commune pour couvrir une partie des dépenses liées aux déplacements et à l'hébergement des jeunes sportifs.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014 fixant les critères d'attribution d'une subvention exceptionnelle et compte tenu des justificatifs présentés par l'association, le calcul permet d'accorder une aide de 700€ de la manière suivante :

- Finale interrégionale à Nantes : 100€ - aller/retour 1 600km : 200€ - équipes : 100€, soit une aide de 400€

- Demi-finale à Aurillac : 100€ - aller/retour 830km : 100€ - équipe : 100€, soit une aide de 300€

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association COC Gym de **700€**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au profit de l'association COC Gym.

2°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

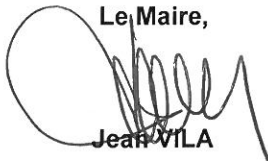
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *10 juillet 2015*

PUBLIÉ le : *10 juillet 2015*

N° identifiant unique : 066-216600288- *20150710-D01300615 AF15 DE*

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2015 Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 4			SEANCE DU 30 JUIN 2015
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°16 : FINANCES LOCALES
Convention de mise à disposition de locaux au FRANCAS pour l'organisation d'une session de formation BAFA.

Monsieur le Maire précise que l'Association des Francas des Pyrénées Orientales a pour but d'organiser, de promouvoir et de développer les actions éducatives durant le temps libre des enfants et des jeunes. Elle participe également à la formation des animateurs (BAFA) et de directeurs (BAFD).

C'est à ce titre que l'Association des Francas des Pyrénées Orientales sollicite la commune pour une mise à disposition de locaux de la commune afin d'organiser une session de formation BAFA début juillet.

En contrepartie de la gratuité des locaux, l'Association des Francas des Pyrénées Orientales prendra en charge gratuitement la formation de base BAFA pour 2 agents municipaux ou la formation de base BAFA pour 1 agent municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure une convention partenariale de mise à disposition de locaux avec les Francas.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 abstentions (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER), le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

no d'identif. aut : 066-216600288 - 20150710 - 2017300615A016 DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 24/06/2015 Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015		SEANCE DU 30 JUIN 2015		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON			

AFFAIRE N°17 : FINANCES LOCALES
Demande à la CAF d'une aide financière à l'investissement :
mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Dans un souci de proposer aux enfants des ateliers diversifiés pendant les temps d'activités périscolaires (TAP), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler sa demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Pyrénées Orientales.

Cette aide permettra l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour la mise en place des ateliers dans les écoles de la commune et l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150710-20150630-0015 AFIA DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2015 Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015		SEANCE DU 30 JUIN 2015	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 4			
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°18 : FINANCES LOCALES
Création d'un nouvel atelier sportif Zumba

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Zumba est un programme d'entraînement physique combinant des éléments d'aérobic et de danse jazz. Cette discipline très en vogue est demandée par le public féminin.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la création d'un atelier municipal « zumba ».

La politique sportive municipale étant le sport pour tous, la mise en place d'un atelier zumba permettrait aux jeunes filles à partir de 14 ans d'avoir une pratique sportive régulière à raison de séances hebdomadaire de 2 heures.

Il propose de fixer le tarif de cet atelier municipal à 100 € pour les résidents de la commune, et 200€ pour les non-résidents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 4 abstentions (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER), la création d'un atelier Zumba.

2°) **FIXE** le tarif de cet atelier municipal à 100 € pour les résidents et 200€ pour les non-résidents.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

n° d'identification: 066-206600288-20150710-D01300615AF18-DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2015 Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 30 JUIN 2015
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°19 : FINANCES LOCALES
Attribution d'une subvention de 2 488 € au Secours populaire (correspondant à la recette de la CABESTANYENCA 2014)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années le Secours Populaire de Cabestany est associée à la Commune pour l'organisation de la course pédestre « LA CABESTANYENCA ». Cette course humanitaire et solidaire permet d'aider les familles dans le besoin.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une aide exceptionnelle au Secours Populaire de 2 488 €. Il ajoute que cette somme correspond à l'intégralité de la recette de la course 2014.

Il précise que cette somme permettra d'emmenner des enfants à Paris à l'occasion de la journée mondiale des oubliés des vacances et les 70 ans du Secours Populaire Français, le 19 août prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 488 € au profit du Secours Populaire de Cabestany.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 juillet 2015

PUBLIÉ le : 30 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150710-D01300615AFL9 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2015 Date d'affichage de la convocation : 24/06/2015			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 30 JUIN 2015	
L'an deux mille quinze et le mardi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie Christine COPOLLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Karine TARTAS, André GILLARD à Jean VILA, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Medhi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Anne-Marie DELON		

AFFAIRE N°20: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Déclaration d'intention :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

« Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat »

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Cabestany rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Cabestany estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cabestany soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette motion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de motion tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

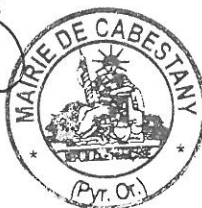
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 juillet 2015

PUBLIÉ le : 02 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150702 - DOM 200615 AF20 - DE